

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 02 avril 2024

Référence
2024_019

L'an deux mil-vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la convention de financement de travaux pour changement du candélabre rue du clos avec TE 63

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FINET Hélène, (pouvoir à M. CARAY Frédéric), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé :

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Objet de la délibération : Délibération portant sur la convention de financement de travaux pour changement du candélabre rue du clos avec TE 63

Date de la convocation
26 mars 2024

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date d'affichage
09 avril 2024

Vu la délibération du 17 décembre 2008 transférant au SIEG-TE63 la compétence Éclairage Public ;

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire indique qu'à la suite de la dégradation d'un candélabre rue du clos, Territoire d'Énergie 63 a été sollicité afin de sécuriser le lieu et procéder aux réparations.

Afin de réaliser la réfection du candélabre, TE63 a transmis à la municipalité une convention de financement de travaux comme le prévoit la délibération transférant au SIEG (TE63) la compétence éclairage publique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 09 avril 2024

Le montant se chiffre à 950,24 € TTC à la charge de la commune.

Et

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de financement pour la réfection du candélabre rue du clos avec TE 63 pour un montant de 950,24 € TTC
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Publication ou notification
du : 09 avril 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER